

Concours : « **Dessine...deux ami(e)s " Supers " différent(e)s** »

(représentation de deux ami(e)s inspiré(e)s d'être réels ou imaginaires (humains, animaux, extra-terrestres, robots, créatures légendaires,...) et présenter une ou plusieurs différences flagrantes (goûts, caractères, apparence, âge,...).

Ce qui les rend très différent(e)s :

Dessin à déposer au plus tard le **9 février 2019** - Règlement du concours sur www.langeais.fr

NOM - PRÉNOM de l'enfant : NÉ(E) LE :/...../.....

COORDONNÉES DES PARENTS : ADRESSE :

.....

MAIL : TÉLÉPHONE :

SIGNATURE DU REPRÉSENTANT LÉGAL :

Règlement du concours « Dessine...deux ami(e)s "Supers" différent(e)s »

Article 1 : Organisateurs

Dans le cadre de l'événement «Journée BD» du samedi 2 mars 2019, La Ville de Langeais - 4 Place du 14 Juillet - 37130 Langeais, représentée par son Maire, Pierre-Alain Roiron, organise du 14 décembre au 9 février inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé Concours de Dessin «Dessine-moi...deux ami(e)s « Supers » différent(e)s ».

Article 2 : Participants

Le Concours est ouvert à tous les enfants, Langeaisiens ou non, de 6 à 15 ans.

La signature des parents ou du représentant légal de l'enfant est obligatoire en bas du dessin. Il ne sera accepté qu'une seule participation par enfant pendant toute la durée du concours. Toute participation à cette opération doit obligatoirement respecter les conditions du présent règlement. Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer, le candidat doit réaliser, entre le 14 décembre au 9 février, un dessin représentant deux ami(e)s "Supers" différent(e)s. Les « amis(e) » pourront être inspiré(e)s d'êtres réels ou imaginaires (humains, animaux, extra-terrestres, robots, créatures légendaires,...) et présenter une ou plusieurs différences flagrantes (goûts, caractères, apparence, âge,...). L'utilisation du bulletin de participation, disponible à la bibliothèque, en mairie ou téléchargeable sur le site www.langeais.fr est obligatoire. Les photocopies du modèle sur papier blanc sont acceptées.

Le dessin devra être réalisé sur un format A4 et être en couleur ou en noir et blanc, par tout moyen (crayons, feutres, peinture, pastels, collages, effets de matières collées, etc.).

En bas du dessin seront spécifiés de manière bien lisible les nom, prénom, date de naissance de l'enfant ainsi que les coordonnées et la signature de ses parents ou de son représentant légal. Le dessin ainsi réalisé devra être déposé au plus tard le 9 février 2019 dans l'un des lieux suivants à Langeais :
- à la bibliothèque municipale - 4 Place du 14 Juillet
- l'accueil de la mairie - 2 Place du 14 Juillet

Le dessin ne doit pas porter atteinte à l'esprit du concours. Le dessin doit également être libre de tous droits ; en aucun cas, le dessin ne devra porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle et droits à l'image d'un tiers. Le dessin ne devra pas mentionner ou faire apparaître une quelconque marque, signe distinctif ou tout autre signe protégé par le droit de la propriété intellectuelle, appartenant à un tiers.

Tout dessin non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ainsi que les dessins à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, contraire aux bonnes mœurs ne seront pas pris en compte. En cas de réclamation d'un tiers, quel qu'il soit, concernant le dessin, les organisateurs se réservent le droit à tout moment sans accord ou information préalable du participant, de supprimer définitivement le dessin de la sélection. Une fois le dessin validé, il ne sera plus possible de le modifier.

Article 4 : Catégories

Le concours est ouvert aux enfants de 6 à 15 ans, répartis en 3 catégories.

Catégorie 1 : enfants âgés de 6 à 8 ans, nés entre le 1er avril 2010 et le 31 mars 2013 inclus.

Catégorie 2 : enfants âgés de 9 à 11 ans, nés entre le 1er avril 2007 et le 31 mars 2010 inclus.

Catégorie 3 : enfants âgés de 12 à 15 ans, nés entre le 1er avril 2004 et le 31 mars 2007 inclus.

Article 5 : Désignation des gagnants

Un jury composé de dessinateurs, d'élus et d'agents de la Ville de Langeais se réunira au plus tard le 26 février 2019 et désignera 3 dessins gagnants (1er, 2ème, 3ème) par catégorie. Le jury s'attachera à des critères de créativité, d'originalité, d'harmonie des couleurs, de composition générale.

Article 6 : Dotations

La dotation minimum au présent concours est la suivante : une bande dessinée offerte aux 3 premiers de chaque catégorie par la Ville de Langeais. Cette dotation pourra éventuellement être complétée par divers billets d'entrée pour des activités culturelles à Langeais pour les autres lauréats.

Article 7 : Remise des dotations

Les gagnants seront avertis par téléphone au plus tard le mercredi 27 février 2019. La remise des prix se déroulera dans le cadre de la Journée BD, le samedi 2 mars 2019 à 17h30 à In'Ox. Si ils ne peuvent prendre part à la remise des prix, les gagnants pourront retirer leur lot à la bibliothèque municipale 4 Place du 14 Juillet à partir du mardi 5 mars 2019.

Article 8 : Acceptation

La simple participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du concours, ses résultats et l'attribution des dotations.

Article 9 : Autorisations

Le représentant légal de l'enfant autorise, à titre gracieux, les organisateurs à reproduire, publier le nom et l'âge de l'enfant et sa photo sur tous supports (et notamment mais non exclusivement : affiche, publications municipales, site Internet de la ville, etc.).

Article 10 : Cession des droits

Les gagnants au concours confèrent aux organisateurs le droit exclusif de reproduction, de représentation et d'adaptation du dessin, en tout ou en partie, pour le monde entier et pour tous les supports présents et à venir (Internet, édition, prospectus, tracts, communiqué de presse...).

Article 11 : Informatique et Libertés

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les informations demandées sont obligatoires et nécessaires à la Ville de Langeais pour la prise en compte et la validation de la participation. Les participants peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification et d'opposition des informations les concernant dans les conditions prévues par la loi du 6 janvier 1978, dite « Loi Informatique et Libertés » en écrivant à l'adresse suivante :
Mairie de Langeais - 2 Place du 14 Juillet - 37130 Langeais.

Article 13 : Règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet ainsi que l'arbitrage en dernier ressort de la Ville de Langeais pour toutes les contestations relatives à son interprétation ou à son application.

Le règlement complet peut être obtenu gratuitement sur le site www.langeais.fr pendant la durée du jeu.